

**ANNEE 2024**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 21 MARS 2024**

*Délibération n°*

**2024033**

Date de convocation : 08/03/2024

Date d'affichage : 25/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	17
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 21 (dont 5 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 pouvoir)

S. ITHOURRIA & M. PERRIER

**Adopté à la Majorité**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024  
Reçu en préfecture le 25/03/2024  
Publié le  
ID : 064-216401000-20240321-2024033-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 mars 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie GRABET DIT BOUCHET, Sylvie ITHOURRIA, Céline FAYS, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Maud BARRAL (arrivée à 19h10), Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h50).

Absents excusés : Mme Valérie RECart (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Fleur BEYRIS (pouvoir à M. Jean-Baptiste HALTY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET), M. Marc PERRIER (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Yannick BASSIER), M. Cédric BRESAC (pouvoir à Mme Céline FAYS).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**O.J n°12 : RETROCESSION DE LA VOIRIE DE LA  
COPROPRIETE ETCHESSAHAR ET INTEGRATION DANS  
LE DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que les colotis du Chemin d'Etchessahar avaient demandé la reprise par la commune de la voie Chemin d'Etchessahar au prix de l'euro symbolique. Par délibération en date du 19 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé de soumettre à enquête publique la reprise de cette voie.

L'enquête publique a eu lieu du 04 mai au 20 mai 2015. Un avis favorable avait été émis par le commissaire enquêteur.

Vu qu'aux termes des assemblées générales des copropriétaires en date du 19 et 23 octobre 2017 et du 4 novembre 2022, l'Assemblée générale a décidé à l'unanimité de céder la voirie à la Maire de BASSUSSARRY moyennant le prix d'un euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°233 d'une superficie de 1 794 m<sup>2</sup>, Chemin d'Etchessahar, (suivant plan de division dressé le 17/06/2019 et modifié le 04/09/2019 et 29/11/2023), au prix de l'euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AA n°233 d'une superficie de 1 794 m<sup>2</sup>, au prix de 1€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce projet,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à Bassussarry, le 21 mars 2024.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

